

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an mil neuf cent quatre
vingt dix le vingt-quatre
Septembre à 18 H 30 le Conseil
Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni à la Mairie, en séance
publique, sous la présidence de
Monsieur Henri LE GUEUT, Premier
Adjoint
au Maire.

Etaient présents : MM. LE
GUEUT - HUGENDBLER - CANDAU -
GAVEN - BERLAND - GAUGUIN - Mme
MONTRON - M. BOISNARD, Adjoints
MM. ALCHER - ALONSO - BARON - Mme
BARRAUD-DUCHERON - MM. BARRIERE -
BENOIT - BUJARD - CHABANEAU-
COASSIN - DINDINAUD - MM.
GUEZENNEC - LACOTTE - MARCONI -
MONNARD - MOULINEAU - Mme PELTIER
- MM. QUENTIN - REVOLAT -
SABATHIER, Conseillers
formant la majorité des membres en
exercice.

Représentés :
MME PARROU par M. LE GUEUT
M. TAP par M. BENOIT
MME FONTAN Par M. DINDINAUD

Absents : M. le Maire-Mme LISION

M. ALCHER a été élu secrétaire.

L'article 44 de la loi de finances
rectificative pour 1989 (N° 89-
936) a modifié le régime
d'exonération totale de l'impôt
sur les spectacles en faveur des
réunions sportives.

SG 90/86

Objet :

EXONERATION DE LA TAXE
SUR LES SPECTACLES

Date de convocation
18 Septembre 1990

Date d'affichage
18 Septembre 1990

Nombre de conseillers en exercice
: 32

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 30

UNANIMITE

Les Conseils Municipaux peuvent, par délibération, exonérer de l'impôt sur les spectacles l'ensemble des compétitions sportives organisées pendant l'année et qui sont passibles de ladite taxe.

En revanche les Conseils Municipaux n'ont plus la possibilité d'accorder des exonérations ponctuelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

. Ouf l'exposé de Monsieur le Rapporteur,

. Vu la lettre de Monsieur le Sous-Préfet,

. Après en avoir délibéré,

DECIDE :

. d'annuler sa délibération du 25 Avril 1990 prise pour exonérer la Ligue de Tennis POITOU-CHARENTES de l'impôt sur les spectacles pour les Tournois qu'elle organise au GARDEN TENNIS en 1990.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre, MM. les membres présents,
Pour copie conforme
Pour le Maire
Le Premier Adjoint

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Prefecture de
Rochefort
le 04 Octobre 1990
Application Loi N°82213 du 2 Mars
1982

Certifié Conforme
Mairie de Royan